

10 Faits divers & Justice

Affaire feu Thérance Ndombi Bignoumba

Le dossier médical enfin remis à la famille

Olivier NDEMBI
Libreville/Gabon

Refusant de tomber sous le coup de l'autorité de la chose jugée, le président de l'Observatoire national des prisons, Marc Ulrich Malekou-Ma-Malekou, qui assiste la famille du disparu dans ce dossier, a cependant obtenu du tribunal, hier, que tous les éléments constitutifs soient au préalable examinés à la loupe par ses experts, avant qu'il ne se prononce, le 3 août prochain, sur la clôture ou non de sa requête en restitution contre le Centre hospitalier universitaire de Libreville (Chul).

APRES six mois de résistance, les responsables du Centre hospitalier universitaire de Libreville (Chul) ont fini par céder, hier, dans l'affaire Thérance Ndombi Bignoumba qui les opposait à l'Observatoire national des prisons

et la famille du jeune homme, décédé dans la nuit du 16 au 17 janvier 2016 au pénitencier de Libreville, faute d'insuline pour soigner le diabète de niveau 3 dont il souffrait. On se rappelle que ses parents, qui désiraient lui administrer son traitement, s'étaient vu interdire l'accès à la prison par des matons zélés.

Depuis la date de ce décès, les parents de la victime, aidés dans leur soif de la manifestation de la vérité par le président de l'Observatoire national des prisons, Marc Ulrich Malekou-Ma-Malekou, qui avait décidé de se saisir de cette affaire, n'ont cessé de réclamer à la direction générale du Chul, où était suivi le patient, la restitution de son dossier médical.

Mais face au refus de l'hôpital de satisfaire cette demande, les plaignants ont alors saisi le tribunal de première instance de Libreville en y introduisant



Photo : D.R.

Membres de l'Observatoire et de la famille du défunt brandissant le dossier médical comme un trophée de guerre.

une requête en restitution. Ils ont notamment motivé leur plainte en opposant des dispositions universelles reconnues en la matière, et qui prévoient qu'en l'absence du conjoint successible, les parents sont, dans le cas d'espèce, appelés à succéder ainsi qu'il suit : les en-

fants et leurs descendants, les père et mère, les frères et sœurs et les descendants de ces derniers. Thérance Ndombi Bignoumba étant décédé alors qu'il n'était qu'un élève en classe de 2nde, son dossier médical devait donc logiquement être remis à sa famille sans au-

cune hésitation.

De plus, battant en brèche l'argument du secret médical présenté par le conseil du Chul, l'Observatoire national des prisons a mis sur la table des dispositions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Selon lesquelles, sauf volonté contraire opposée par la personne avant sa mort, le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations médicales concernant un patient décédé soient délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre soit de connaître les causes de la mort, soit alors de défendre la mémoire du défunt, ou encore de faire valoir leurs droits.

Des arguments qui, manifestement, ont convaincu le tribunal où, après deux renvois successifs de l'affaire, à la demande de la défense, les représentants du Chul ont dû se résoudre

enfin, séance tenante, hier matin, à restituer le volumineux dossier aux plaignants. Mais si ce dénouement peut être considéré comme une victoire pour ces derniers, Marc Ulrich Malekou-Ma-Malekou, qui craint de tomber sous le coup de l'autorité de la chose jugée, a préféré y opposer un bémol devant la cour. Le temps pour lui et ses experts de vérifier que les documents qui lui ont été remis et faisant office de dossier médical, contiennent bien tous les éléments constitutifs. Et si c'est le cas, il le confirmera le 3 août prochain devant le tribunal correctionnel. L'affaire sera alors close avec le Chul, tandis qu'une autre procédure, précise le président de l'Observatoire, sera engagée contre les responsables de la prison centrale pour la violation du droit à la santé exercée sur le détenu Ndombi Bignoumba. Affaire à suivre.

A la faveur d'une violente altercation à Makokou

Il lui refait le portrait à l'aide d'un morceau de latte

SCOM

Libreville/Gabon

CRUZ Hermann Zoa, Gabonais de 25 ans, a été interpellé par les éléments de l'antenne de la Police d'investigations judiciaires (Pij) de Makokou, le lundi 4 juillet dernier. Il aurait sauvagement agressé son cousin, Euraste Mamy Iyobangoye, âgé de deux ans de moins que lui. L'altercation s'est soldée par une incapacité temporaire de travail (ITT) de 30 jours pour Iyobangoye. Le mis en cause a été déféré le lundi 10 juillet devant le procureur de la Répu-

blique, qui l'a écroué à la prison centrale du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo.

Les faits se déroulent à Mbagui-Carrefour, un quartier de la commune, lors d'une cérémonie de levée de terre, organisée du samedi 2 au dimanche 3 juillet dernier. Plusieurs jeunes sont mis à contribution pour l'aménagement de l'espace devant accueillir les festivités. Parmi ces derniers, il y a Euraste Mamy Iyobangoye. Il est environ 12 heures, lorsque le comité affecté à la logistique achève la mise en place.

Mais en attendant le dé-



Photo : D.R.

Cruz Hermann Zoa arrêté pour avoir sauvagement agressé (photo de droite) son cousin Euraste Mamy Iyobangoye.

marrage effectif des activités, Iyobangoye décide d'aller prendre un verre au carrefour Zoatab, en compagnie du nommé Itowi. Vers 22 heures, alors qu'ils sont sur le chemin du re-



Photo : D.R.

tour, ils marquent un arrêt pour consommer un dernier pot dans un troquet situé non loin du lieu de l'événement. Et c'est aux alentours de 2 heures que les deux amis prennent ral-

lient le site de la fête.

Alors que le DJ s'absente pour satisfaire un besoin naturel, Cruz Hermann Zoa en profite pour lui ravir sa chaise. A son retour, l'animateur de la soirée exige qu'on lui restitue sa "place". Mais contre toute attente, Cruz Hermann somme son cousin Iyobangoye de lui libérer la sienne. Entre-temps, il aurait traité le cadet de tous les noms d'oiseau.

Ce qui n'était qu'une simple discussion vire aussitôt à la dispute. Aussi, les deux protagonistes se retirent-ils de l'assistance, dans le but de "s'expliquer" comme des hommes... Ou

plutôt comme des sauvages. Mais Cruz Hermann Zoa prend le dessus sur le plus petit. A l'aide d'un morceau de latte, il lui administre des coups au visage. Gravement blessé, Euraste Mamy Iyobangoye s'effondre. Et il est trop tard lorsque les parents et autres proches accourent pour les séparer. La victime prend la destination du Centre hospitalier régional Omar Bongo Ondimba de Makokou, vers 7 heures, où il lui sera signifié une incapacité de travail de 30 jours. Cruz Hermann Zoa est arrêté à la suite d'une plainte déposée par son cousin à la Pij.

Agression au couteau

Elle tente d'en finir avec son colocataire

JK

Libreville/Gabon

SEIDOU Sadia, Togolaise la quarantaine, a été interpellée par la Brigade sud du Camp-Roux, pour avoir, le 12 juin 2016 dernier, aux environs de 21 heures, porté des coups à l'aide d'un couteau, sur Dermane Chakondo, son compatriote avec qui elle partage une habitation, lui occasionnant ainsi des blessures. La victime s'en est sortie avec cinq points de suture et douze jours d'incapacité temporaire de travail.

D'après le rapport d'enquête, Dermane Chakondo accusait Seidou Sadia

d'être à l'origine du départ de sa concubine, qui l'a quitté quelques mois auparavant. Celle-ci vient d'ailleurs de temps en temps rendre visite à la mise en cause, ayant gardé de bonnes relations d'amitié avec elle. Ce qui est perçu par son ancien compagnon comme une moquerie et un affront, orchestré par sa colocataire. D'où une atmosphère empreinte d'animosité entre les deux voisins. Aussi, dans la nuit du 12 juin, une dispute éclate-t-elle entre Dermane Chakondo et Seidou Sadia.

Ce dernier explique qu'en rentrant du travail, il trouve sa concitoyenne assise devant la porte centrale de la maison,



Photo : JK

Le couteau de cuisine qui a servi à dame Seidou Sadia pour agresser son voisin de chambre.

s'activant à découper des légumes, obstruant complètement le passage. Au bout de trois demandes, cette dernière décide tout de même de lui libérer le passage, mais en proférant des injures et des menaces à son endroit. C'est alors que Dermane, toujours d'après son pro-

pre récit, commet le crime de lèse... Sadia en osant rétorquer à son tour. Vexée par cette attitude de l'homme, la colocataire se saisit d'un pilon, qu'elle lui assène sur la tête. Craignant pour son intégrité physique, la victime réussit tout de même à arracher à son agresseur l'arme

blanche qu'elle tient entre ses mains.

Mais Seidou Sadia ne veut pas en rester là. Elle prend soin d'éteindre la lumière et, profitant de l'obscurité, s'arme d'un couteau de cuisine avec la ferme intention d'en finir pour de bon avec son compatriote. Un projet heureusement mis en échec par l'homme, qui se débat du mieux qu'il peut. Dermane Chakondo est quand même blessé sur son bras droit, en tentant de désarmer une nouvelle fois la dame. Et à la vue du sang, Sadia se débarrasse du couteau, en le jetant au sol. La victime s'en empare aussitôt comme preuve, pour assurément mieux confondre son agresseur devant les autorités. Mais

Seidou Sadia, qui n'est pas naïve et sait ce qu'elle encourt, fait les pieds et les mains pour récupérer l'arme blanche.

Au plus fort de l'altercation, surgit un autre voisin. Ce dernier calme les belligérants et conduit aussitôt le blessé au Centre hospitalier universitaire de Libreville (Chul), où il est admis en soins intensifs pour que l'hémorragie soit arrêtée. C'est à la sortie de l'hôpital que la victime saisit la Brigade sud du Camp-Roux, et Seidou Sadia est appréhendée. Présentée devant le parquet de Libreville, l'intéressée bénéficie en ce moment d'une liberté provisoire. L'audience est prévue pour le 22 juillet prochain.